

**ARRÊTÉ n°2022 / DCL / 4 - 786**

du 12 DEC. 2022

**portant constitution de la commission de propagande pour les élections départementales partielles des 15 et 22 janvier 2023 et fixant les dates et heures limites de dépôt par les candidats des documents de propagande**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code électoral, et notamment ses articles L. 241 et R. 31 à R. 38 ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU la circulaire ministérielle INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel et le représentant de La Poste ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de propagande prévue à l'article L. 212 du code électoral, mise en place dans le département de la Moselle à l'occasion du renouvellement des conseillers départementaux des 15 et 22 janvier 2023 pour le canton de Sarralbe, est constituée conformément au tableau ci-dessous :

Siège	1 – président 2 - président suppléant	Membres 1 – fonctionnaire désigné par le préfet 2 – opérateur chargé de l'envoi de la propagande	1 – secrétaire 2 – suppléant
Sous-préfecture de Sarreguemines	<b>1<sup>er</sup> tour :</b> 1 – Mme Émilie Bentz, juge du livre au tribunal judiciaire de Sarreguemines 2 – Mme Catherine Bruere, présidente au tribunal judiciaire de Sarreguemines  <b>2<sup>nd</sup> tour :</b> 1 – M. Frédéric Bonnet, juge du livre au tribunal judiciaire de Sarreguemines foncier 2 – Mme Catherine Bruere, présidente au tribunal judiciaire de Sarreguemines	1 – Mme Dominique Laurent, sous-préfète de Sarreguemines Mme Christine Bour, suppléante, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarreguemines  2 – M. Thomas Jaeck, responsable de l'exploitation et du service aux clients de Woustviller chez LaPoste	1 – Mme Christine Bour, secrétaire générale de la sous-préfecture  2.- Mme Véronique Wilhelm, agent du bureau des actions interministérielles et de la réglementation à la sous-préfecture

**Article 2 :** Les représentants des binômes de candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui siègera à la sous-préfecture de Sarreguemines.

**Article 3 :** La commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le samedi 14 janvier 2023 pour le premier tour et le samedi 21 janvier 2023 pour le second tour, à tous les électeurs du canton de Sarralbe, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats du canton. Si le nombre de circulaires et de bulletins remis par un binôme de candidats est inférieur au nombre des électeurs inscrits, le binôme doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits par écrit, la commission conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le samedi 14 janvier 2023 pour le premier tour et le samedi 21 janvier 2023 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4 :** Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les binômes de candidats remettent au siège de la commission de propagande une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits :

- pour le premier tour, avant le mardi 3 janvier 2023 à 10h00 ;
- avant le lundi 16 janvier 2023 à 16h30 pour le second tour de scrutin.

La commission n'assurera pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R. 110 du code électoral.

En outre, les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrées à plat à la commission de propagande.

**Article 5 :** La commission de propagande est installée au plus tard le lundi 12 décembre 2022. Elle se réunit sur convocation de son président afin de prendre, en temps voulu, toutes dispositions lui permettant d'assurer la mission qui lui est confiée.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarreguemines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le ~~12 DEC. 2022~~

Le préfet



Laurent Touvet